

MTB

Abonnement général urbain – agglomération Bruxelles

⊙ 2ème cl

⊙ 1 ou 12 mois

OU L'UTILISER ?

Vous pouvez voyager dans l'agglomération de Bruxelles sur toutes les lignes du réseau STIB (sauf sur le tronçon entre Bourget et Brussels Airport des lignes 12 et 21), sur le réseau urbain de De Lijn (à Bruxelles), sur le réseau urbain du TEC (Bruxelles) ainsi qu'entre les gares ou points d'arrêt de la SNCB qui font partie de la Zone* Bruxelles.

L'ensemble des [informations détaillées sur la zone MTB sont disponibles ici](#).

POUR QUI ?

Pour tout public

SUR QUEL SUPPORT ?

Carte MOBIB personnelle en cours de validité, émise par la SNCB, STIB, TEC ou De Lijn.

OU L'ACHETER ?

Nouvel abonnement MTB :

Votre abonnement MTB est composé d'une Carte-mère et d'un billet de validation de 1 ou 12 mois.

Votre Carte-mère MTB doit être liée à votre Carte MOBIB personnalisée. Cette opération doit être effectuée auprès de la STIB.

Lorsque votre Carte-mère est liée à votre Carte MOBIB, vous pouvez acheter un Billet de validation.

Le Ticket 1 mois est disponible dans les points de vente « Bootik » de la STIB, au guichet de toutes les gares SNCB et chez certains revendeurs.

Le Ticket 12 mois est disponible uniquement dans les points de vente « Bootik » de la STIB.

Renouveler votre MTB :

Vous pouvez renouveler votre Ticket 1 mois :

- Dans une gare SNCB, à un automate ou au guichet
- dans la plupart des points de vente de la STIB ou via www.stib.be.

Le renouvellement d'un abonnement annuel n'est possible qu'auprès de la STIB



COMMENT L'UTILISER ?

- Durant la période de validité de votre abonnement MTB, vous voyagez librement.
- Les déplacements en train entre 2 gares de la Zone* Bruxelles via une gare située hors de cette même Zone ne sont pas autorisés.
- Votre voyage effectué sur le réseau de la SNCB doit être terminé avant l'interruption de nuit du service des trains.
- Votre abonnement MTB est nominatif et n'est jamais cessible

A QUEL PRIX ?

Le prix des validations de 1 mois émises par la SNCB est forfaitaire. Les validations des abonnements MTB ne sont émises qu'en 2^{ème} classe.

DETERIORATION, PERTE OU VOL DE LA CARTE MOBIB ?

Voir fiche « Carte MOBIB ».

ET LE REMBOURSEMENT ?

- Les demandes de remboursement des abonnements MTB achetés à la SNCB doivent être introduites au guichet d'une gare de votre choix. C'est la date de la demande de remboursement qui est prise en compte pour l'application des règles de remboursement comme décrites ci-dessous. Les demandes de remboursement avec effet rétroactif ne sont pas acceptées sauf en cas de maladie avec sortie interdite. Dans ce cas, la demande doit être transmise au Service clientèle de la SNCB :

SNCB Marketing & Sales
Service clientèle
10-14 Bureau B-MS.1432
Porte de Hal 40
1060 Bruxelles

- Votre abonnement MTB est remboursé intégralement jusqu'à veille de la date de début de validité de votre billet de validation de 1 mois, déduction faite des frais administratifs*.
- La validation mensuelle de votre abonnement MTB est non remboursable, en cas de non utilisation partielle ou totale, à partir de sa date de début de validité.

PUIS-JE CHANGER LA CLASSE DE MON ABONNEMENT MTB ?

Non, l'abonnement MTB est disponible uniquement en 2^{ème} classe.

COMMENT PASSER DE 2^{ÈME} EN 1^{ÈRE} CLASSE ?

Votre abonnement MTB est valable uniquement en 2^{ème} classe. L'achat d'un billet de surclassement en 1^{ère} classe n'est pas autorisé.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

Dans l'aire de validité de l'abonnement MTB, aucun supplément n'est dû.

*voir lexique

